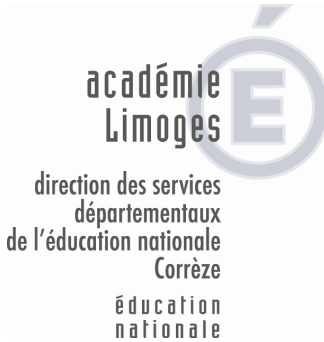


Tulle, le 23 janvier 2013



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs d'école

s/c de Mesdames les inspectrices
et Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale

Secrétariat général

Dossier suivi par
Sandra Montaland
Téléphone
05 87 01 20 23
Télécopie
05 87 01 20 80
Mél.

ce.secretaire.general.ia19
@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Objet : réglementation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail dans les écoles de la Corrèze.

PJ : - modèle de DUERP,
- grille d'auto-évaluation des risques,
- composition du CHSCT.

I- EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DOCUMENT UNIQUE

Dans le cadre du code du travail dont la quatrième partie est applicable à la fonction publique, tout employeur doit assurer la santé et la sécurité des travailleurs par une démarche de prévention basée sur l'évaluation des risques professionnels. A ce titre, il a obligation depuis 2001 de transcrire dans un document unique le résultat de l'évaluation des risques.

Cette obligation s'impose à tous les chefs d'établissement et de service.

En tant que directeur académique, je suis responsable de l'élaboration du document unique pour l'ensemble des services de l'éducation nationale et notamment pour les écoles publiques de la Corrèze.

Je vous sollicite pour mettre en œuvre la démarche en procédant à un relevé des risques dans votre école.

En tant que directeur d'école vous êtes chef de site.

Pour vous aider, vous trouverez ci-joint un document élaboré au niveau départemental. Ce dossier est un cadre de travail qui devra vous aider pour servir de base à vos analyses. Il pourra être amendé et complété en cas de besoin, notamment afin de prendre en compte des risques spécifiques.

Quant à la méthodologie, la première étape consiste en l'inventaire des risques auxquels les personnels de l'école sont soumis.



Pour faciliter cette opération, une grille d'auto-évaluation des risques par thème vous est proposée (voir pièce jointe). Elle doit permettre le relevé des observations, pour l'ensemble des locaux. Cette grille complétée ne constitue pas le DUERP en lui-même mais est une proposition de document de travail et d'aide à la réflexion. Ce document reste interne à l'école.

En second lieu, il convient de déterminer les actions de prévention en corrélation avec chacun des risques signalés.

L'objectif de l'inventaire des risques est d'apporter des solutions : il faut donc prévoir les actions permettant de supprimer les risques qui peuvent l'être et de diminuer par des mesures de prévention les risques qui ne peuvent être évités. Certaines actions relèveront de vos compétences (par exemple le dégagement des locaux de tout objet entravant le passage pour l'évacuation incendie) et d'autres relèveront d'aménagements ou de travaux à solliciter auprès de la commune.

Après mise en œuvre d'actions de prévention, il conviendra de déterminer les risques subsistants pour lesquels il faudra procéder à une hiérarchisation des risques et des mesures de prévention correspondantes, en fonction de deux critères : la gravité des dommages et la fréquence d'exposition au danger.

La grille de repérage ci-dessous vous y aidera.

Niveau de gravité des dommages

Très grave 4	2	3	3	3
Grave 3	1	2	3	3
Moyen 2	1	2	2	3
Faible 1	1	1	1	2
	1 Très rare	2 Moyenne	3 Fréquente	4 Très fréquente

Fréquence d'exposition au danger

Définition des niveaux de gravité des dommages

Faible : accident du travail sans arrêt.

Moyen : accident du travail avec arrêt sans conséquences irréversibles.

Grave : accident du travail ou maladie professionnelle avec IPP (incapacité permanente partielle) et/ou reclassement.

Très grave : accident du travail avec incapacité permanente ou décès.

Les cotations de 1 à 3 permettent de prioriser les actions de prévention : la cotation 3, qui correspond à un risque très élevé, définit les actions de priorité 1 (les plus urgentes), la cotation 2 définit les actions de priorité 2 et la cotation 1, celles de priorité 3 (les actions les moins urgentes).



L'inventaire des risques est un travail collaboratif qui doit être effectué en concertation avec l'ensemble des personnels, chacun devant pouvoir faire part de ses observations au sein de la salle de classe et pour les locaux communs. Il est indispensable que ce travail soit fait en concertation avec la mairie et les services municipaux. Vous pouvez également vous appuyer sur l'assistant de prévention de votre circonscription (ex ACOMO).

Le travail de formalisation du DUERP, d'une durée estimée à trois heures, pourra être réalisé dans le cadre de la journée de solidarité.

La synthèse validée en conseil de maîtres sera présentée en conseil d'école.

L'objectif de l'inventaire des risques est d'apporter des solutions : il faut donc prévoir les actions permettant de supprimer les risques qui peuvent l'être et de diminuer par des mesures de prévention les risques qui ne peuvent être évités.

Dans chaque école, une liste d'actions de prévention doit être établie au regard de chacun des risques identifiés.

Certaines actions relèveront de vos compétences (par exemple le dégagement des locaux de tout objet entravant le passage pour l'évacuation incendie) et d'autres relèveront d'aménagements ou de travaux à solliciter auprès de la commune.

Je vous précise que le maire doit mettre en œuvre la même démarche pour les agents de la fonction publique territoriale. J'adresserai parallèlement un courrier aux mairies pour les informer de la mise en place de la démarche dans les écoles.

Le document doit faire l'objet au minimum d'une actualisation annuelle, avec présentation au conseil d'école, transmission à la mairie et à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Pour l'année 2012-2013, les documents uniques devront être transmis à votre circonscription avant le 7 juin 2013.

II- PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS (PPMS)

Le PPMS (BOEN spécial n°3 du 30 mai 2002) permet non seulement de recenser les risques majeurs, naturels ou technologiques auxquels peuvent être soumis votre école, mais également de gérer des événements exceptionnels pour apporter les meilleures réponses en attendant l'arrivée des secours.

Liste non exhaustive des risques majeurs : le risque inondations, le risque tempête, le risque mouvement de terrain, le risque industriel, le risque transport de matières dangereuses, le risque radiologique, le risque conflictuel (attentat, prise d'otages...).

Pour mémoire le PPMS est un document opérationnel de conception simple et de consultation aisée, qui doit être réactualisé ou adapté périodiquement, notamment à l'issue de l'exercice annuel.

Il est l'aboutissement d'une réflexion et d'un travail d'équipe et il doit être mis en œuvre chaque fois que la situation l'exige. Il est différent du plan d'évacuation « incendie ».



La présentation du PPMS est libre, il n'existe pas de document-type académique, mais vous trouverez sur le site de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires des ressources pour vous aider dans sa rédaction.

Les ressources sont accessibles à l'adresse suivante : <http://ons.education.gouv.fr> (rubrique « publications / documents thématiques / risques majeurs »).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le PPMS ne peut être réellement validé que s'il est procédé à l'organisation d'exercices réguliers de simulation (une fois par an), afin de confronter ce plan à la situation réelle de l'école et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

Pour 2012-2013, le PPMS est à valider avant le 15 mars 2013. L'information est à communiquer à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

III- LES DIFFERENTS REGISTRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le « guide du directeur », dans sa fiche n°6, répertorie les différents registres qui doivent être tenus par le directeur d'école. Ce guide est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DSDEN : <http://www.ac-limoges.fr/ia19/> (rubrique « vous êtes personnel enseignant / pratiques éducatives et pédagogiques / santé et sécurité).

Registre de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R123-51 du code de la construction et de l'habitat).

Un modèle de document est téléchargeable sur le site de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires (rubrique « publications / documents thématiques / sécurité incendie-guide du directeur d'école »). Ce document est parfaitement adapté au premier degré, et vous devrez y consigner de façon chronologique tout événement ou anomalie en matière de risque incendie et panique, ainsi que les suites données.

Les exercices d'évacuation doivent également être consignés dans le registre (conditions de déroulement, temps d'évacuation, incidents...).

Registre santé et sécurité au travail (ex registre hygiène et sécurité – article 3-2 du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

Ces deux derniers registres doivent être facilement accessibles à tous les personnels qui peuvent y noter toute remarque ou observation.

Registre de danger grave et imminent (article 5-8 du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).



Il informe le directeur d'une situation de travail susceptible de provoquer de manière imminente une atteinte sérieuse à l'intégrité physique.

IV- LES ACTEURS DE LA PREVENTION EN CORREZE

Les dénominations et les missions des différents acteurs ont été modifiées par le décret 2011-774 du 28 juin 2011.

Les assistants de prévention (ex « ACMO de circonscription »), placés auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.

Circonscription	Assistant de prévention	Téléphone	Courriel
BRIVE-NORD	Valérie VIGNE	05.87.01.20.86	valerie.vigne@ac-limoges.fr
BRIVE-SUD	Marie-Christine MORETTO	05.87.01.20.91	Marie-Christine.Moretto@ac-limoges.fr
TULLE-NORD	Stéphane CLOS	05.87.01.20.43	stephane.clos@ac-limoges.fr
TULLE-SUD	Gabriel MURZIN	05.87.01.20.52	gaby.murzin@ac-limoges.fr
USSEL	Marie-Pierre HUFSCHMIDT	05.87.01.20.98	marie-p.hufschmidt@ac-limoges.fr

Ils assistent et conseillent les directeurs d'école dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail.

Le conseiller de prévention santé et sécurité au travail (ex « ACMO départemental ») placé auprès du directeur académique de la Corrèze : Martine FROIDEFOND, infirmière conseillère technique.

Elle anime le réseau d'assistants de prévention de circonscription du département. Elle est associée aux travaux du CHSCTD ; elle assiste de plein droit aux réunions de ce comité.

Conformément à l'article D241-34 du code de l'éducation, les DDEN effectuent des visites d'école portant sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. Ainsi, le rapport rédigé suite à ces visites peut également fournir des éléments pertinents pour la rédaction du DUERP.



6 / 6

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT).

Il doit obligatoirement être consulté pour tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité, ou les conditions de travail.

Il émet des propositions en matière de prévention des risques professionnels.

Il peut procéder à des visites de locaux, à la suite desquelles un rapport est établi, ainsi qu'à des enquêtes.

Le CHSCT peut être saisi par un agent.

Il est présidé par le directeur académique, et comprend des membres de l'administration et des représentants des personnels. Vous trouverez, ci-joint, la composition du CHSCT de la Corrèze.

Le secrétaire du CHSCT, élu par les représentants des personnels, est Monsieur CHAMPETIER, professeur des écoles à l'ITEP de Liginiac, courriel : chsctd-sec-19@ac-limoges.fr.

L'inspecteur santé et sécurité au travail de l'académie de Limoges : Nicolas LECLERC, tél. 05 55 11 43 44.

Il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, et propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, il propose au directeur d'école et au maire, qui lui rendent compte des suites données à ses propositions, les mesures immédiates jugées nécessaires.

Dans ce cadre il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres prévus par la réglementation.

Ces différents acteurs sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche de mise en œuvre des dispositions réglementaires et de prévention des risques professionnels.

Christian WILLHELM